



AIDE MEMOIRE DU TROISIEME CONSEIL CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE

YAOUNDE, LE 02JUILLET 2013

Conformément à l'article 19 de l'APV Cameroun/UE, les deux parties ont mis en place une structure de décision appelée "**Conseil conjoint de mise en œuvre**", (Conseil), et une structure consultative appelée "**Comité conjoint de suivi**" (CCS). La troisième Réunion du Conseil Conjoint de mise en œuvre s'est tenue le 02 juillet 2013 à Yaoundé.

L'objectif de cette réunion était de :

- Valider les recommandations et actualiser les points abordés lors des Comités Conjoints N°3 et 4 des 28 et 29 Novembre 2012 et des 25 et 26 Avril 2013 ;
- Valider et signer les documents institutionnels que sont i) le Règlement intérieur du Comité Conjoint de suivi, ii) le Règlement intérieur du Conseil Conjoint de mise en œuvre ainsi que, iii) le Rapport sur l'état des lieux 2010-2011 et iv) le Rapport annuel conjoint 2012.

Conseil conjoint de mise en œuvre

La Troisième session du Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT s'est tenue le mardi 02 juillet 2013 dans la salle de Conférences du Ministère des Forêts et de la Faune à Yaoundé, sous la coprésidence de son Excellence Monsieur **NGOLE Philip NGWESE**, Ministre en charge des Forêts pour la partie camerounaise, et son Excellence Monsieur **Raul MATEUS PAULA**, Ambassadeur Chef de Délégation de l'Union Européenne au Cameroun pour l'Union européenne. Les parties prennent acte des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre de l'Accord et ont fait état de leurs préoccupations quant au bilan du Projet Système de Traçabilité du Bois au Cameroun (STBC).

Conformément à l'Article 19 et à l'Annexe XI de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) entre le Cameroun et l'Union Européenne, le Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT rappelle :

1. L'engagement des parties dans le processus de mise en œuvre de l'APV comme un élément central pour le renforcement de la gouvernance forestière au Cameroun ;
2. L'APV est un Accord international bilatéral entre l'Union européenne et le Cameroun, pays exportateur de bois dont le but est de s'assurer que le bois et produits dérivés exportés vers l'Union européenne remplissent toutes les exigences du cadre réglementaires défini dans l'APV et contribue de manière significative à l'application de la loi et à la diminution de l'exploitation et le commerce de bois illégal ;

3. Le caractère participatif de la mise en œuvre de l'Accord et souligne l'importance de l'implication des différentes parties prenantes dans le processus (administration, secteur privé et société civile).

❖ **Le Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT prend acte :**

1. Des avancées réalisées d'une manière générale par la partie camerounaise dans la mise en œuvre de l'APV.
2. Du fait que la qualité d'une grande partie des livrables ne correspond pas aux besoins du Cameroun et n'est pas conforme aux obligations contractuelles du Projet de Traçabilité du Bois au Cameroun

❖ **Le Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT instruit :**

Le Comité Conjoint de Suivi et le Comité National de Suivi de poursuivre toutes les actions liées à la mise en œuvre de l'APV.

Comité conjoint de suivi (CCS) :

Le comité conjoint a tenu deux sessions, les 28 et 29 Novembre 2012 et des 25 et 26 Avril 2013 avec pour objectifs principaux de :

- *Suivre la mise en œuvre de l'APV ;*
- *Valider les Rapports sur l'Etat des lieux 2010-2011 et Rapport Annuel Conjoint 2012 ;*
- *S'accorder sur le plan d'action 2013.*

La liste des participants à cette réunion est jointe en annexe.

I. Fonctionnement du Comité National de Suivi

La partie camerounaise a informé la partie européenne de la mise en place du Comité National de Suivi qui a été créé par Arrêté N°126/CAB/PM du 10 septembre 2012. Elle a déjà officiellement tenu deux sessions. La première a eu lieu le 20 novembre 2012 et la seconde le 19 Avril 2013. Les administrations partenaires ont déjà désigné leurs représentants mais la société civile et les Peuples Autochtones éprouvent encore des difficultés pour le faire. Ceci empêche le Ministère des Forêts de constater sa composition telle que prévu dans l'arrêté sus cité.

A ce niveau, la partie européenne a rappelé l'importance de ces deux représentants pour le bon fonctionnement du Comité national et a souhaité que la désignation de ces représentants soit effective, en tenant compte de la plateforme "European Commission Forest Platform" (ECFP) qui avait participé au processus de négociations de l'APV.

La partie camerounaise s'est engagée à relancer ces représentants, mais a tenu à préciser qu'elle ne souhaitait pas se substituer à eux pour ne pas s'immiscer dans leur fonctionnement.

II. Facilitateur FLEGT au Cameroun

La partie européenne a informé la partie camerounaise de la réflexion en cours avec l'Allemagne sur la Facilitation FLEGT au Cameroun en rappelant que le principe d'une facilitation s'appuie sur la neutralité au service de la mise en œuvre du processus et de l'ensemble des collèges d'acteurs impliqués. Elle s'est engagée à se rapprocher de l'Ambassadeur d'Allemagne afin d'accélérer le processus de réflexion à ce sujet.

III. Certificat de légalité

La partie camerounaise a informé la partie européenne de la signature de l'arrêté n°0004/MINFOF du 07 février 2013 fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisations FLEGT pour justifier de la légalité d'une entité forestière. Les procédures de traitement des dossiers de demande de certificats de légalité sont déjà élaborées avec l'appui d'EFI. Le traitement des demandes déjà introduites par les opérateurs est rendu difficile en l'absence des procédures claires de délivrance des attestations de respect des clauses environnementales (MINEPDED).

IV. Autorisations FLEGT :

La partie camerounaise a informé la partie européenne de la signature de l'arrêté n°003/MINFOF du 07 février 2013 fixant la procédure de délivrance des autorisations FLEGT. Une lettre circulaire N°1069/LC/MINFOF/SG/DF/SDAFF instruisant le géo référencement des arbres en coordonnées Universal Transverse Mercator (UTM) dans les inventaires a également été signée ;

V. SIGIF 2 :

La partie camerounaise a informé la partie européenne de la signature de l'arrêté n°002/MINFOF du 07 février portant mise en vigueur du SIGIF II.

La partie européenne a pris acte de la volonté du Cameroun de ne pas avoir recours à l'appui financier de l'Union européenne pour le développement du logiciel qui sera finalement pris en charge sur les ressources du Fonds commun du PSFE. La partie européenne a informé la partie camerounaise de sa disponibilité pour engager des discussions pour le financement d'activités liées à la mise en œuvre de l'APV, notamment le SIGIF II.

Les Termes de Référence pour le Développement Informatique du Système Informatique de Gestion de l'Information Forestière (SIGIF) sont finalisés. Un Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AAMI) est en cours de formalisation au Service des Marchés. La Collecte des informations en vue de l'enrichissement de la base de données du SIGIF I existant est également en cours. La partie camerounaise a informé la partie européenne de la demande formelle qui a été faite pour l'appui à l'assistance technique dans le cadre du déploiement du SIGIF II. La partie européenne a pris acte de cette demande.

VI. Point sur la Révision de la Loi

La partie camerounaise a informé la partie européenne du projet de loi portant régime des forêts, de la faune et de la pêche qui a été transmis aux Services du premier Ministre. 18 groupes thématiques ont été constitués à cet effet. Les projets de textes d'application de ladite Loi sont en cours d'élaboration par le consultant recruté à cet effet.

La partie européenne a fait part de sa préoccupation sur le faible niveau d'implication des parties prenantes dans le processus de révision de la loi, notamment des communautés locales et des populations autochtones dans la finalisation du processus de révision de la Loi. La partie camerounaise quant à elle a considéré que le processus de révision est resté ouvert, avec la participation de tous les acteurs du secteur forestier et faunique, incluant même les préoccupations des populations locales.

Sur la question de la prise en compte des questions d'aménagement du territoire dans le processus de révision de la Loi, la partie camerounaise a indiqué que le MINFOF a été impliqué de manière satisfaisante dans le processus de réforme foncière. La partie européenne a pris acte de la perception du Cameroun sur le niveau de participation du processus.

VII. Point sur le 11^{ème} FED

La partie camerounaise a informé la partie européenne de son souhait de voir ses besoins pris en compte pour renforcer la mise en œuvre de l'APV à partir de 2014 dans le cadre du 11^{ème} FED en cours de préparation. Ces besoins pourraient être évalués à 10 Millions d'Euros.

VIII. Reconnaissance des systèmes de certification privés ;

La partie camerounaise a informé la partie européenne de la signature d'une décision fixant les modalités de délivrance des agréments aux organismes de certification et d'une décision fixant les modalités de reconnaissance des certificats privés de légalité et de gestion forestière durable.

IX. Institutionnalisation de l'APV ;

La partie camerounaise a informé la partie européenne que dans son projet de nouvelle organigramme, il est prévu la création d'une structure entièrement chargée de la mise en œuvre de l'APV. Ce projet d'organigramme a été soumis à la sanction de la haute hiérarchie.

X. Bois Saisi

Faisant suite aux fortes préoccupations exprimées par courrier de la partie européenne suite à la levée, par le MINFOF, de la suspension d'abattage sans autorisation légale de la société SGS-SOC Heraklès, le sujet du bois saisi a été abordé.

La partie camerounaise a ainsi notifié à la partie européenne que le projet de création d'une plantation de palmier à huile a été redimensionné sur 20.000 ha au lieu de 73.000 ha

Fc 4

et que l'information sur le volume de bois saisi pouvait être disponible, tel que stipulé dans l'engagement pris dans l'Accord, prévoyant de disposer des statistiques des saisies de bois par la Brigade Nationale de Contrôle(BNC) pour permettre à l'Auditeur Indépendant du Système FLEGT (AIS) d'assurer le suivi de l'évolution dans le temps des bois saisis.

Par ailleurs, la partie camerounaise s'est engagée à encadrer les opérations de coupes de récupération de bois, qui doivent se faire conformément à la réglementation en vigueur.

XI. Audit indépendant du Système

La partie européenne a rappelé à la partie camerounaise la chronologie des activités de l'Auditeur Indépendant du Système FLEGT (AIS), sélectionné conjointement après appel d'offres en 2012. Celui-ci a présenté sa méthodologie, et a mené sa première mission dont le rapport a été soumis aux deux parties. Dans le cadre de sa 2^{ème} mission le Comité Conjoint de a recommandé de revoir ses Termes de Référence(TDR) pour lui permettre d'évaluer le niveau de conformité des processus d'attribution de l'ensemble des titres forestiers actifs et valides. Cette évaluation sera basée sur les éléments des grilles de légalité de l'APV y afférents. Ces TDR devront être revus sur certains aspects techniques. Une réunion technique devrait avoir lieu au début du mois d'août sur ce sujet.

XI .Validation et Signature des documents

Les deux parties, après avoir validé les recommandations des Comités conjoints N°3 et 4, ont procédé à la signature des documents :

- Le règlement Intérieur du Conseil conjoint ;
- Le règlement intérieur du Comité conjoint de suivi ;
- Le Rapport sur l'état des lieux 2010-2011
- Le Rapport annuel conjoint 2012.

Les deux parties, dans leurs déclarations finales, se sont félicitées de la qualité des travaux et des efforts consentis dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV/FLEGT au Cameroun.

Fait à Yaoundé le,

Pour la partie camerounaise



Pour la partie européenne

F. Collet
Ambassadeur
Chef de Délégation
de LIVE